



BOCAHUT

Règlement de course :
TRAIL LES FOULEES d'HAUT-LIEU

ARTICLE 1- Organisation

L'Association Haut-lieu en Forme et en Couleurs (N°W591005017) organise un TRAIL « les foulées d'Haut-Lieu » en lien avec la commune et la société des carrières BOCAHUT, le 13 octobre 2024.

ARTICLE 2-Parcours, date, horaires

Le départ du TRAIL, d'une distance de 12 kms sera donné à 10H le dimanche 13 octobre 2024 sur la place du village d'HAUT-LIEU 59440, arrivée au même endroit.

Le parcours est situé dans le village et pour 7.00 kms à l'intérieur de la carrière BOCAHUT avec un dénivelé de 235 mètres. Les dossards sont à retirer à partir de 8h30 à la salle des fêtes.

Cession de dossard : Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

ARTICLE 3 – Conditions de participation

Certificat médical ou licence :

- a) Catégorie d'âge

Inscriptions autorisées aux personnes âgées de plus de 16 ans (Nées en 2009 et avant) pour le trail Les Foulées d'Haut-Lieu

b) Licence FFA ou PPS

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un pass « j'aime courir » délivré par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation.

Ou pour les majeurs non licenciés FFA : le PPS (parcours de prévention de santé). Les athlètes fournissent une attestation papier, électronique ou de type QR code indiquant qu'ils ont réalisé le parcours de prévention santé mis en place par la FFA (plateforme <https://pps.athle.fr/>) (valable 3 mois)

Ou pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de **six mois**.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, devront fournir le PPS (attestation papier, électronique ou de type QR code mise en place par la FFA (plateforme <https://pps.Athle.fr>))

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers

Les athlètes en fauteuil ne sont pas acceptés par mesure de sécurité car le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

Les mineurs : les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

Limite d'horaire

Tout concurrent dépassé par le serre-file de l'organisation est considéré comme hors course et devra quitter le site et rendre son dossard. Les concurrents considérés comme hors course, pourront continuer sous leur propre responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du code de la route.

Matériel de sécurité : Les signaleurs devront disposer d'un téléphone portable, et la protection civile de couvertures.

ARTICLE 4- Modalités d'inscription

les inscriptions à l'épreuve se font exclusivement par l'intermédiaire et sur le site web : chronolap.net

Il appartient à chaque coureur de s'assurer du bon enregistrement de son engagement, pour valider sa participation, chaque coureur devra s'acquitter des droits d'inscription de 8 euros.

L'association se réserve le droit, notamment pour des raisons de sécurité, de limiter le nombre de participants ou de clôturer les inscriptions à tout moment : maximum 450 personnes.

ARTICLE 5 – Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par la société CHRONOLAP – indication de chaque km et chronométrage par puce électronique

ARTICLE 6 -Engagement

Toute inscription est personnelle, ferme et définitive, et ne peut faire l'objet de remboursement autre que pour les motifs suivants :

- Maladie grave, blessure, accident, de trajet, décès du conjoint, de ses ascendants et/ou ses descendants

Dans ces cas et seulement dans ces cas le coureur sera remboursé de son inscription.

ARTICLE 7- Respect de l'environnement et de la sécurité

En s'inscrivant à la course, les participants s'engagent à respecter l'environnement et les espaces traversés. Il est strictement interdit de jeter ou d'abandonner des déchets sur le parcours, les coureurs doivent utiliser les poubelles et lieux prévus pour se débarrasser de ceux-ci.

Aucun spectateur ni supporter ne seront admis dans l'enceinte de la carrière BOCAHUT. Les chiens en laisse sont acceptés mais devront prendre le départ en dernière position et ne seront pas comptabilisés par mesure d'équité.

Seuls les véhicules de l'organisation, des officiels, presse, pompiers, sécurité, santé et secours seront autorisés à pénétrer sur le site de la course.

ARTICLE 8 - Annulation

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances indépendantes de la volonté de l'organisation, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser la course, sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Un plan covid en fonction de l'évolution de la crise sanitaire pourra être prévu.

ARTICLE 9-Assurances

A l'occasion de cette course, les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de GROUPAMA référencé sous le Numéro 168142360001. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

ARTICLE 10 – classement et Récompenses

Les 3 meilleurs dames et hommes seront récompensés. Des lots seront remis aux coureurs lors d'un tirage au sort. Les résultats seront publiés au centre du village. Les classements seront visibles sur la page facebook « association Haut-Lieu en forme et en couleurs » Ils seront également disponibles via les responsables de chronolap et affichés au centre du village le jour de la course.

ARTICLE 11 – Secours

L'assistance médicale est confiée à la protection civile – antenne de Berlaimont – 12 T rue des Ecoles 59145 Berlaimont.
Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

ARTICLE 12 – Sécurité et Ravitaillement

Un ravitaillement est prévu à mi-parcours dans l'enceinte de la carrière Bocahut. Le parcours comprend une seule boucle. La sécurité sera assurée par l'association en forme et en couleurs et par la société Bocahut dans l'enceinte de la carrière.

ARTICLE 13 – Droit à l'image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support.

ARTICLE 14 – Protection de la vie personnelle

Vous pouvez refuser qu'il soit fait mention de votre nom dans les résultats paraissant sur les sites internet de l'organisation et sur ceux de ses éventuels prestataires et/ou partenaires. Vous devez dans ce cas envoyer un mail à l'organisateur : assohautlieu@gmail.com

ARTICLE 15-Acceptation du règlement

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions ainsi que des recommandations sanitaires de la FFA disponibles sur leur site internet.

ARTICLE 16 – Consignes et douches

Aucune consigne ne sera disponible pour que les coureurs puissent déposer leurs affaires personnelles. La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas de perte ou de vols des objets. Néanmoins, une table sera à disposition à l'intérieur de la salle des fêtes. Nous ne disposons pas de douches.